



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 479-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 397-07 AFIN DE MODIFIER LES COÛTS DES PERMIS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 avril 2021, le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville a adopté le projet de règlement intitulé « Projet de règlement de numéro 479-21 modifiant le règlement de permis et certificat numéro 397-07 afin de modifier les coûts des permis ».
2. Conformément aux directives décrétées par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite. Le projet de règlement numéro 479-21 modifiant le règlement de permis et certificat numéro 397-07 a pour objet de modifier les coûts de certains permis. Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité.
3. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les citoyens peuvent transmettre leurs questions et commentaires écrits par courriel à l'adresse électronique [direction@massueville.net](mailto:direction@massueville.net) ou par courrier au 246, rue Bonsecours, Massueville, J0G 1K0, et ce, au plus tard le lundi 3 mai 2021 à 11h00. Au cours d'une assemblée tenue à huis clos, qui aura lieu le lundi 3 mai 2021 à 19h00, le Conseil expliquera le projet de règlement et répondra aux questions et aux commentaires transmis par les citoyens. Cette assemblée sera retransmise en visioconférence sur le site web de la municipalité ([www.massueville.net](http://www.massueville.net)) et sur la page Facebook de la municipalité et ce, à compter du mardi 4 mai 2021.
4. Le projet de règlement numéro 479-21 modifiant le règlement de permis et certificat numéro 397-07 peut être consulté sur rendez-vous à la Mairie du Village de Massueville, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au mercredi, de 9h00 à 12h et de 13h à 16h00 ainsi que le jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ou sur le site internet de la municipalité au <https://www.massueville.net/index.php?page=reg-const#sous-menu>.
5. Le projet de règlement numéro 479-21 modifiant le règlement de permis et certificat numéro 397-07 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Massueville, ce 14<sup>ème</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt et un.

La directrice générale et secrétaire-trésorière

France Saint-Pierre